



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°105/2023

Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

5.2.2

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

Selon l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par délibération n°196/2020 du 1^{er} septembre 2020, vous avez délégué au Président, pour la durée du présent mandat, certaines attributions.

A ce titre, je vous rends compte de la décision prise dans le cadre de ces délégations :

DECISIONS		
N° ORDRE	DATE	LIBELLÉ
89/2023	03/11/2023	SOCOTEC – Contrat de vérification des installations de gaz – Epicerie sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Vice-Président,

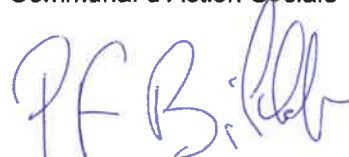
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le

et affichage le 18/12/2023